

LES Méliès du Court Métrage

Règlement du concours

PRÉSENTATION

Les Méliès du court métrage de CINEVIF, sont organisés chaque année.

Ils ont pour but de :

- Récompenser les meilleurs films envoyés par les clubs et adhérents individuels affiliés à CINEVIF,
- Sélectionner les films à présenter au concours national organisé par la FFCV,
- Favoriser les rencontres.

Le Conseil d'Administration de CINEVIF doit prendre toutes les dispositions utiles pour que cette manifestation se déroule chaque année dans des conditions garantissant la qualité, l'équité, le bon déroulement des projections ainsi que le respect des œuvres présentées, tant à l'égard des réalisateurs qu'à celui du public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Méliès du court métrage de CINEVIF est ouverte à tous les auteurs affiliés à CINEVIF et à jour de leur cotisation dans les conditions suivantes :

- Les films d'auteurs affiliés à un club CINEVIF sont validés par le club et sous la responsabilité du Président de ce club,
- Les films d'auteurs affiliés à titre individuel et résidant dans l'Île-de-France sont validés par CINEVIF et sous la responsabilité du Président de CINEVIF.

Pour participer, les films doivent :

- N'avoir jamais été présentés à un précédent concours régional d'une quelconque région de la FFCV,
- Avoir été produits dans le cadre d'une activité de loisir, sans but commercial ou lucratif et sans financement autre que celui de son auteur, ou de financements participatifs non institutionnels,
- Être libres de droit ou faire l'objet d'une autorisation des ayants droit,
- Ne pas avoir de caractère publicitaire, institutionnel, commercial, incitant à toute forme de haine ou ayant un contenu illégal. Le Conseil d'Administration de CINEVIF peut refuser l'inscription d'un film ne correspondant pas aux critères ci-dessus, après saisine et accord du Conseil d'Administration de la FFCV.

Un même auteur ne peut présenter plus de deux films totalisant 30 minutes et deux films « minute ».

La date limite d'inscription est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de CINEVIF.

Une information est envoyée aux présidents de club et aux adhérents individuels au moins deux mois avant la date de la manifestation, précisant :

- La date et le lieu de la rencontre,
- La ou les dates limites de remise :
 - Du bulletin d'inscription,
 - Du film présenté à la manifestation.

Un réalisateur dispose d'un délai de 15 jours après l'annonce du palmarès, pour signifier par écrit son opposition à la diffusion de son œuvre sur le site CINEVIF ainsi que les chaînes Youtube et Dailymotion.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque président de club doit présenter avant une date fixée par le Conseil d'Administration de CINEVIF, la liste des films qui participent à la manifestation.

Chaque auteur validé par un club ou par CINEVIF doit :

- Remplir une fiche d'inscription téléchargeable sur le site de CINEVIF,
- Préciser si son film doit être inscrit dans la catégorie : « fiction » « reportage-documentaire », « expérimental », « animation », « minute »
- S'acquitter du droit d'inscription dont le montant est fixé par l'assemblée générale de CINEVIF,
- Présenter son film avec, en amorce le logo du club dont l'auteur est membre ou pour les auteurs affiliés à titre individuel du logo de CINEVIF,
- Transmettre son film sous forme d'un fichier, sur des supports tels que DVD de données ou clé USB. CINEVIF ne pourra être tenu pour responsable d'une déformation de l'image pour les films au format 4/3.

La présentation par l'auteur implique son acceptation sans contrepartie financière, de la projection ou utilisation de son film lors de la manifestation, conformément au règlement des rencontres nationales de la FFCV

MODALITÉS DE PROJECTION

L'ordre de passage des films est établi par ordre alphabétique (abstraction faite des articles le cas échéant). La lettre débutant la projection est tirée au sort par le conseil d'administration de CINEVIF dans les 5 jours suivant la date limite de remise des films.

Dans le cas où cet ordre conduirait à la projection successive de deux films de plus de 5 minutes, le second film sera interverti avec le suivant.

Dans le cas où cet ordre conduirait à la projection dans une même demi-journée de deux films du même auteur hors film « minute » le second des films sera interverti avec celui du même rang de la demi-journée précédente ou suivante.

En cas d'incident technique, les organisateurs peuvent reporter la projection du film dans une session ultérieure après en avoir informé les spectateurs et le jury.

Chaque auteur présentant un film est avisé par courriel de la programmation de sa réalisation par demi-journée.

LE JURY

Dès que les projections ont débuté, le jury ne doit plus avoir de contact avec les membres du Conseil d'Administration de CINEVIF.

Composition du jury

Le jury est composé de :

- un Président de jury,
- deux jurés, si possible non affiliés à la FFCV, et présentant des compétences en matière culturelle, du monde du cinéma, de l'image, du son, de la littérature ou du journalisme,
- deux jurés membres de la FFCV.

Le Président du jury doit être un adhérent affilié à la FFCV et ne pas appartenir à CINEVIF. Pour les membres jurés, le conseil d'administration de CINEVIF devra privilégier des personnes hors CINEVIF. À défaut, elle devra choisir parmi les candidats de CINEVIF des personnes ne présentant aucun film à la manifestation. Ces jurés ne participent pas aux débats concernant la réalisation de films présentés par leur club et le Président a, alors, voix prépondérante.

Palmarès

Le jury attribue le Grand Prix - Méliès d'Or du festival.

Le jury attribue un Méliès d'or, d'argent et de bronze pour récompenser les films dans les catégories suivantes :

- Méliès fiction
- Méliès documentaire
- Méliès de l'image fiction
- Méliès de l'image documentaire
- Méliès du film jeune
- Méliès de la bande son fiction
- Méliès de la bande son documentaire
- Méliès du montage fiction
- Méliès du montage documentaire
- Méliès de la mise en scène fiction
- Méliès du scénario fiction
- Méliès de l'originalité documentaire
- Méliès du film animalier ou de nature documentaire
- Méliès de l'interprétation féminine fiction
- Méliès de l'interprétation masculine fiction
- Méliès du Président du jury
- Méliès du film minute

Le jury peut aussi décider d'attribuer des Méliès dont il définira la teneur justifiée par la programmation spécifique de l'année, notamment « effets spéciaux », « musique originale » ou pour distinguer la qualité spécifique d'un film.

Un même film ne peut recevoir deux Méliès d'or.



Union Régionale
Cinéma et Vidéo Île de France et DOM-TOM
1^{ère} région de la FFCV (Fédération Française de Cinéma et Vidéo)
Reconnue d'utilité publique. Association loi 1901

Les décisions du jury sont sans appel.

Si des organismes ou des clubs le souhaitent, ils peuvent proposer un « prix » spécifique qui sera dénommé « prix de ... » en fonction des instructions du donateur.

Il appartiendra alors au jury de décerner ce prix.

L'annonce du palmarès est accompagnée de la remise du trophée au réalisateur d'un film se voyant décerner un Méliès d'or (ou à l'interprète le cas échéant) ou à une personne figurant au générique du film primé.

Les fiches d'évaluation

Le palmarès est établi par le jury en fonction de critères justifiables au regard de la fiche d'évaluation fournie par CINEVIF. Le jury devra remettre une fiche par film synthétisant son avis. Cette fiche sera transmise à l'auteur du film dans les 15 jours qui suivent la manifestation.

Le modèle de cette fiche d'évaluation est téléchargeable depuis le site internet de CINEVIF

Les films sélectionnés pour le concours national

Seront automatiquement sélectionnés pour le concours national, les films ayant reçu un Méliès d'or puis ceux ayant reçu un Méliès d'argent dans l'ordre suivant :

- Grand Prix - Méliès d'Or du festival,
- Méliès fiction,
- Méliès documentaire,
- Méliès du film minute.

Dans le cas où ces films ne totaliseraient pas tout le temps imparti pour CINEVIF, il appartiendra au jury de compléter avec les films de son choix.